Loire-Atlantique



ODP 012 ARR 2025 068



ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA REGRIPPIERE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 - 2, L 2213 - 1, L 2213 - 2,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

VU la demande en date du 1^{er} septembre 2025, de Monsieur Romain DEHAENE, domicilié 4 rue des Fontaines - 44330 LA REGRIPPIERE

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour effectuer la livraison de bois de chauffage par le GAEC RINEAU – Saint Crespin Sur Moine, le 13 septembre 2025 et qu'il y a nécessité de réglementer la circulation.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Le GAEC RINEAU est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer la livraison de bois de chauffage chez M. Romain DEHAENE – 4 rue des Fontaines 44330 LA REGRIPPIERE le 13 septembre 2025 et à occuper les places de stationnement du 4 au 6 rue des Fontaines.

ARTICLE 2 – Le GAEC RINEAU est autorisé, à occuper une partie de la voie publique, durant cette période.

<u>ARTICLE 3</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La Brigade de Gendarmerie, et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 4</u> – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de La Regrippière. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site et aux riverains.

<u>ARTICLE 5</u> - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens» accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

<u>ARTICLE 6</u> - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPPIERE, le 2 septembre 2025

LE MAIRE, Pascal EVIN